



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

2025/08

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 avril 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	13

L'an 2025, le 7 avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de US s'est réuni à la MAIRIE, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 avril 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

Vote A l'unanimité	
Pour :	13
Contre :	0
Blanc :	0

MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, Mme Sinty, M. Potin, M. Augustin, M. Frénée, Mme Chéron, Mme Six, Mme Plesse et M. Buxaderas

Présents :

Excusés : Ont donné pouvoir :
M. Voisin pouvoir à M. Bouxirot,
Mme Dubuisson pouvoir à M. Bourgin,

Absents : M. Vandamme

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture du Val
d'Oise le 7/04/2025
Et publication du : 7/04/2025

D2025 - 08 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES A DES ORGANISMES PUBLICS.

En application de l'article L.2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les collectivités et établissements publics, quel que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipements qu'elles ont versées, les durées d'amortissement seront calculées suivant les modalités suivantes :

Pour les biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Pour les biens immobiliers ou des installations	15 ans
Pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'une immobilisation d'un montant de 14 884,23€ imputée au compte 2041581 en 2024 doit être amortie. Elle est liée aux travaux de dissimulation de réseaux réalisés par le SIERC (syndicat intercommunal d'électricité et des réseaux de câbles) concernant le solde de la 2nd tranche Rue de Dampont (programme 2022).

Il appartient à l'assemblée de fixer la durée d'amortissement pour ces immobilisations et, d'ouvrir les crédits correspondant à cette opération d'ordre budgétaire entre la section de fonctionnement et la section d'investissement,



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

2025/08

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe, à 15 ans la durée d'amortissement, à compter du 01 janvier 2025, de la subvention versée au SIERC pour les travaux 2eme tranche rue de Dampont,

Ajoute, l'inscription des crédits nécessaires soit 992.28€ au BP 2025,

Reporte, la somme de 8 684.28€ au BP 2025 à l'article 6811/042 en fonctionnement et à l'article 28041581/040 en investissement,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le Maire
J. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise.

